



DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) HOSPITALIER(E)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des Techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès aux corps des Techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers (premier et deuxième grade) ;

Vu la vacance **des 6 postes de Technicien(ne) Hospitalier(e)** non pourvus au Centre Hospitalier de Chartres par voie de mutation à la suite des publications sur place-emploi-public-gouv.fr ;

Vu la vacance du **poste de Technicien(ne) Hospitalier(e)** non pourvu au Centre Hospitalier de Dreux par voie de mutation à la suite de sa publication sur place-emploi-public-gouv.fr ;

DÉCIDE

Article 1 : L'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien(ne) Hospitalier(e) dans les spécialités suivantes

Pour le Centre Hospitalier de Chartres :

Domaine Contrôle, gestion, installation et maintenance technique

- Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes : 1 poste
- Installation et maintenance thermique et climatique : 1 poste

Domaine Hygiène et sécurité

- Sécurité des biens et des personnes : 1 poste

Domaine Logistique et activités hôtelières

- Restauration et hôtellerie : 1 poste

Domaine Reprographie, dessin et documentation

- Imprimerie, reprographie : 1 poste
- Documentation : 1 poste

Pour le Centre Hospitalier de Dreux :

Domaine Contrôle, gestion, installation et maintenance technique

- Installation et maintenance thermique et climatique : 1 poste

Article 2 : Conditions à remplir pour candidater

Peuvent candidater, les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le [décret du 13 février 2007](#) susvisé, correspondant à la spécialité demandée.

Article 3 : Les épreuves

Le concours est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.
- L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :
 - en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien(ne) hospitalier(e) notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
 - en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2). Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

** Art 5 de l'arrêté 14 août 2012 « Les programmes des épreuves correspondent aux programmes des baccalauréats technologiques ou baccalauréats professionnels ou diplômes homologués au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à l'une des spécialités »*

Article 4 : Publication de l'avis d'ouverture des concours

Il est affiché, de manière à être accessible au public, dans les locaux des Centres Hospitaliers de Chartres et de Dreux et dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire ainsi que dans ceux de la préfecture d'Eure et Loir. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé <https://www.concours-fph.ars.sante.fr> et du Centre Hospitalier de Chartres <https://www.ch-chartres.fr/concours>.

Article 5 : Composition du dossier de candidature

- 1° Une demande d'inscription à concourir pages 1 et 2 [annexe 1] ;
- 2° Une lettre de motivation détaillée ;
- 3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, accompagné des attestations de travail ou/et états signalétiques des services publics (pour le CH de Chartres le demander à la gestion des carrières) ; fiche du poste occupé ou dernièrement occupé
- 4° Copie des diplômes, titres et certificats dont vous êtes titulaires ou votre demande d'équivalence de diplôme (*) [annexe 2] ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 6° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

☞ Pour information une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera faite lors de la mise en stage

(*) Équivalence de diplôme « Lorsqu'un candidat souhaite postuler à un recrutement organisé par un établissement public, il lui appartient de faire sa demande d'équivalence auprès de l'établissement organisateur du concours, lorsqu'il n'est pas en possession du ou des diplômes requis pour accéder à ce recrutement.
L'établissement recruteur assure la réception des demandes et leur transmission au secrétariat de la commission d'équivalence régionale ».

Article 6 : La demande d'inscription à concourir et la demande d'équivalence de diplôme sont obtenues :

- en les téléchargeant via le site Internet : www.ch-chartres.fr/concours

Article 7 : Date de clôture des inscriptions

La demande d'inscription à concourir devra IMPÉRATIVEMENT être retournée accompagnée des pièces demandées et adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé daté et signé :

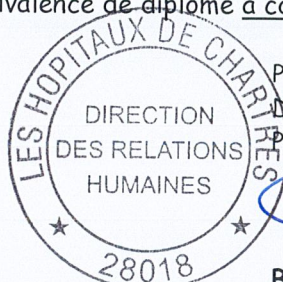
Au plus tard le 25 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi)

À Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Direction des Relations Humaines - Bureau des Concours
8 rue Claude Bernard - CS 70123
28630 LE COUDRAY

Article 8 : Date des épreuves

Les épreuves pourront commencer selon les candidatures déposées :

- 1) Pas de demande d'équivalence de diplôme à compter du 27 octobre 2025
- 2) Si demande d'équivalence de diplôme à compter du 17 novembre 2025



P/ Le Directeur-Adjoint chargé
De la Direction des Relations Humaines,
Par délégation la Responsable du Développement Social

Bérengère TALMANT